

Direction de l'Education et de la Petite Enfance
Service des affaires scolaires et périscolaires
Courriel : scolaire@limeil.fr

DEMANDE DE DEROGATION HORS SECTEUR SCOLAIRE Année scolaire 2024/2025

Ce dossier dûment complété et signé devra impérativement être retourné AVANT le 31 mars 2024

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une autre école que celle relevant du secteur scolaire dont vous dépendez. La demande d'inscription sera étudiée au cours du deuxième trimestre 2024 lors d'une commission présidée par l'adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, de l'Inspection de l'Education Nationale, de la direction d'école et de la direction de l'Education de la Ville.

La décision de la commission vous sera communiquée uniquement par courrier.

A noter que si la dérogation est accordée pour l'école maternelle, elle ne sera pas reconduite automatiquement pour le passage en école élémentaire. Vous devrez établir une nouvelle demande pour l'entrée au CP.

L'ENFANT

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :/...../20..... Lieu de naissance :

Sexe : Nationalité :

Ecole de secteur du domicile :

Classe :

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et/ou troubles de la santé :

Autorisation du droit à l'image : Oui Non

Nombre d'enfants vivant au foyer :

Nom et Prénom (s)	Date de naissance	Ecole fréquentée et classe

RENSEIGNEMENTS RESPONSABLES LEGAUX

	Représentant légal 1	Représentant légal 2
Nom d'usage		
Nom de naissance (si différent du nom d'usage)		
Prénom		

Accorde la dérogation d'inscription scolaire

N'accorde pas la dérogation d'inscription scolaire

Date et signature du Maire de Limeil-Brévannes :

Documents à fournir : (en l'absence de ces documents, le service des affaires scolaires et périscolaires ne pourra pas inscrire votre enfant à l'école)

- Dossier d'inscription complété et signé
- Photocopie du Livret de famille intégral ou acte de naissance de l'enfant
- Photocopie du carnet de santé (pages des vaccins)
- Photocopies des pièces d'identité recto/verso des responsables légaux
- Photocopie de deux justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois : Quittance de loyer / bail ou acte de propriété
- En cas de divorce photocopie de l'intégralité du jugement
- En cas de séparation et de conservation par les 2 parents de l'autorité parentale, autorisation de l'autre parent à scolariser l'enfant avec copie recto/verso de la carte d'identité et un justificatif de domicile
- Photocopie du certificat de radiation (si l'enfant est déjà scolarisé ailleurs).